

## CONSENTEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'INONDATION

PAR :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone (bureau et résidence) : \_\_\_\_\_

OU

~~société mentionnée ci-dessus mentionnée à l'égard de la présente servitude d'inondation, ayant son siège social au \_\_\_\_\_, société légalement constituée, ayant son siège social au \_\_\_\_\_, ici représentée et agissant par \_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu d'une résolution annexée aux présentes.~~

Téléphone (bureau) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro de TPS : \_\_\_\_\_

Numéro de TVQ : \_\_\_\_\_

Ci-après appelée le « **PROPRIÉTAIRE** »

**VILLE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public, municipalité constituée par la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q. chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par Francine Fortin, directrice de la Division des affaires immobilières, dûment autorisée en vertu du Règlement R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, adopté par le comité exécutif et toujours en vigueur.

Division des affaires immobilières  
275, rue du Parvis, bureau 512  
Québec (Québec) G1K 6G7

MICHEL GIROUX

Téléphone : 418 641-6411, poste #4657

Télécopieur : 418 641-6425

Ci-après appelée la « **VILLE** »

Par la présente, le **PROPRIÉTAIRE** pour la considération ci-après mentionnée s'oblige à céder en faveur de la **VILLE** une servitude réelle et perpétuelle d'inondation contre l'immeuble suivant :

### DESCRIPTION

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot ou des lots \_\_\_\_\_ du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de \_\_\_\_\_ mètres carrés tel que montré aux plans préliminaires

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone (bureau et résidence) : \_\_\_\_\_

OU

~~société légalement constituée, ayant son siège social au \_\_\_\_\_, ici représentée et agissant par \_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu d'une résolution annexée aux présentes.~~

Téléphone (bureau) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro de TPS : \_\_\_\_\_

Numéro de TVQ : \_\_\_\_\_

Ci-après appelée le « **PROPRIÉTAIRE** »

**VILLE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public, municipalité constituée par la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q. chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par Francine Fortin, directrice de la Division des affaires immobilières, dûment autorisée en vertu du Règlement R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, adopté par le comité exécutif et toujours en vigueur.

Division des affaires immobilières  
275, rue du Parvis, bureau 512  
Québec (Québec) G1K 6G7

MICHEL GIROUX

Téléphone : 418 641-6411, poste #4657

Télécopieur : 418 641-6425

Ci-après appelée la « **VILLE** »

Par la présente, le **PROPRIÉTAIRE** pour la considération ci-après mentionnée s'oblige à céder en faveur de la **VILLE** une servitude réelle et perpétuelle d'inondation contre l'immeuble suivant :

#### **DESCRIPTION**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot ou des lots \_\_\_\_\_ du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de \_\_\_\_\_ mètres carrés, tel que montré aux plans préliminaires identifiés par les parties et annexés aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée le « **fonds servant** »

#### **1. DROITS**

- 1.1 Les droits pour la **VILLE**, ses successeurs, représentants et ayants droit, d'inonder le fonds servant en tout temps ou de façon intermittente et d'y causer l'érosion, l'infiltration des eaux et le refoulement des glaces.

- 1.2 Les droits ci-dessus peuvent être exercés par les préposés et ayant-causes de la **VILLE** avec leurs équipements et matériaux.
- 1.3 La **VILLE** aura toute discrétion pour exercer ses droits.

## 2. CONSIDÉRATION

- 2.1 Une indemnité de TROIS CENT \$( 300 \$) est payable par la **VILLE** au **PROPRIÉTAIRE** pour l'établissement de la servitude d'inondation ainsi que pour tout autre dédommagement que la **VILLE** convient de payer à la signature de l'acte notarié en paiement total et définitif.
- 2.2 Le montant ci-dessus mentionné comprend une indemnité pour toutes réclamations, dommages, intérêts, ennuis et inconvénients, la perte de revenus et les frais extrajudiciaires, le tout sans recours contre la **VILLE**.
- 2.3 Le propriétaire accepte que les sommes que la **VILLE** devra lui verser, ou verser à son acquit soient retenues jusqu'à ce que l'acte de servitude soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la **VILLE**.

## 3. CONDITIONS

- 3.1 Le **PROPRIÉTAIRE** s'engage, pour lui-même, ses successeurs, représentants et ayants droit, à ne pas réclamer d'autres indemnités à la **VILLE**, ses successeurs, représentants et ayants droit, pour tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui seraient causés au fonds servant ou à toutes bâties ou à tous biens qui pourraient s'y trouver, et à quelque élévation que puisse se trouver l'immeuble, les bâties ou les biens endommagés, tels dommages étant causés par quelque cause que ce soit et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement par l'inondation, l'érosion, l'infiltration des eaux ou le refoulement des glaces dus à la fluctuation des eaux du Lac Saint-Charles jusqu'à la ligne des hautes eaux (LHE) 151.61, (Élévation maximale du barrage, cote 12).
- 3.2 Le **PROPRIÉTAIRE** renonce à ériger sur, au-dessus ou en-dessous de l'assiette du fonds servant, toute espèce de construction, ouvrage ou plantation, et s'engage à ne pas couper d'arbre, ni à faire des travaux d'émondage.
- 3.3 Le **PROPRIÉTAIRE**, ses successeurs ou ayants droit, s'engage à ne faire aucun ouvrage, sur le fonds servant, qui serait de nature à modifier ou à changer la limite de la ligne des hautes eaux actuelle.
- 3.4 Le **PROPRIÉTAIRE** devra posséder un bon titre de propriété.
- 3.5 L'acte de servitude, dans une forme plus élaborée sera préparé et exécuté par le notaire désigné par la **VILLE** et cette dernière en assumera les honoraires et déboursés, y compris les frais de publication et le coût d'une copie pour le propriétaire.
- 3.6 Advenant l'aliénation du ou des lot(s) du fonds servant avant la signature de l'acte, le **PROPRIÉTAIRE** s'oblige à :
  - 3.6.1 Faire assumer par l'acquéreur toutes et chacune des obligations mentionnées aux présentes par une déclaration expresse à cet effet à l'acte d'aliénation;
  - 3.6.2 Aviser la **VILLE**, par écrit, dans les dix (10) jours suivant l'aliénation, totale ou partielle du lot, de tout changement de propriétaire.

À défaut, le **PROPRIÉTAIRE** devra rembourser à la **VILLE** tous les frais qu'elle devra

2.1 Une indemnité de TROIS CENTS (\$ 300,00) sera payable par la **VILLE** au **PROPRIÉTAIRE** pour l'établissement de la servitude d'inondation ainsi que pour tout autre dédommagement que la **VILLE** convient de payer à la signature de l'acte notarié en paiement total et définitif.

- 2.2 Le montant ci-dessus mentionné comprend une indemnité pour toutes réclamations, dommages, intérêts, ennuis et inconvénients, la perte de revenus et les frais extrajudiciaires, le tout sans recours contre la **VILLE**.
- 2.3 Le propriétaire accepte que les sommes que la **VILLE** devra lui verser, ou verser à son acquit soient retenues jusqu'à ce que l'acte de servitude soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la **VILLE**.

### 3. CONDITIONS

- 3.1 Le **PROPRIÉTAIRE** s'engage, pour lui-même, ses successeurs, représentants et ayants droit, à ne pas réclamer d'autres indemnités à la **VILLE**, ses successeurs, représentants et ayants droit, pour tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui seraient causés au fonds servant ou à toutes bâties ou à tous biens qui pourraient s'y trouver, et à quelque élévation que puisse se trouver l'immeuble, les bâties ou les biens endommagés, tels dommages étant causés par quelque cause que ce soit et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement par l'inondation, l'érosion, l'infiltration des eaux ou le refoulement des glaces dus à la fluctuation des eaux du Lac Saint-Charles jusqu'à la ligne des hautes eaux (LHE) 151.61, (Elévation maximale du barrage, cote 12).
  - 3.2 Le **PROPRIÉTAIRE** renonce à ériger sur, au-dessus ou en-dessous de l'assiette du fonds servant, toute espèce de construction, ouvrage ou plantation, et s'engage à ne pas couper d'arbre, ni à faire des travaux d'émondage.
  - 3.3 Le **PROPRIÉTAIRE**, ses successeurs ou ayants droit, s'engage à ne faire aucun ouvrage, sur le fonds servant, qui serait de nature à modifier ou à changer la limite de la ligne des hautes eaux actuelle.
  - 3.4 Le **PROPRIÉTAIRE** devra posséder un bon titre de propriété.
  - 3.5 L'acte de servitude, dans une forme plus élaborée sera préparé et exécuté par le notaire désigné par la **VILLE** et cette dernière en assumera les honoraires et déboursés, y compris les frais de publication et le coût d'une copie pour le propriétaire.
  - 3.6 Advenant l'aliénation du ou des lot(s) du fonds servant avant la signature de l'acte, le **PROPRIÉTAIRE** s'oblige à :
    - 3.6.1 Faire assumer par l'acquéreur toutes et chacune des obligations mentionnées aux présentes par une déclaration expresse à cet effet à l'acte d'aliénation;
    - 3.6.2 Aviser la **VILLE**, par écrit, dans les dix (10) jours suivant l'aliénation, totale ou partielle du lot, de tout changement de propriétaire.
- À défaut, le **PROPRIÉTAIRE** devra rembourser à la **VILLE** tous les frais qu'elle devra encourir pour d'obtenir cette servitude du nouveau **PROPRIÉTAIRE**.
- 3.7 Les frais d'arpentage et de description technique sont à la charge de la **VILLE**.
  - 3.8 Les frais et honoraires de tout créancier garanti sur cet immeuble, s'il y a lieu, pour consentir à l'établissement de l'acte de servitude sont à la charge de la **VILLE**.
  - 3.9 Le **PROPRIÉTAIRE** s'engage à signer l'acte de servitude dès que le notaire l'aura convoqué à ce faire.

#### **4. AVIS**

Tout avis requis en vertu des présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire, à l'adresse indiquée aux présentes ou à tout autre adresse que les parties peuvent faire connaître à l'autre, de temps à autre.

#### **5. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION**

Le présent consentement de servitude est irrévocable pour une période de cent vingt (120) jours à compter des présentes. Si le consentement de servitude est accepté par la **VILLE** dans ce délai, elle constituera un contrat liant juridiquement le **PROPRIÉTAIRE** et la **VILLE**, sujet quant à cette dernière aux approbations et formalités requises par les lois et règlements qui la régissent.

#### **6. CLAUSE SPÉCIALE**

---

---

---

#### **7. ACCEPTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE**

Signé en duplicata à Québec, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2012.

Par : \_\_\_\_\_  
Propriétaire \_\_\_\_\_ Témoin \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
Propriétaire \_\_\_\_\_ Témoin \_\_\_\_\_

#### **8. ACCEPTATION PAR LA VILLE**

Je, soussignée, Francine Fortin, directrice de la Division des affaires immobilières du Service de la gestion des immeubles, accepte le présent consentement de servitude.

Signé en duplicata à Québec, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2012.

VILLE DE QUÉBEC

Par : \_\_\_\_\_  
Francine Fortin, É.A. \_\_\_\_\_ Témoin \_\_\_\_\_